



Tribunal canadien du  
commerce extérieur

Canadian International  
Trade Tribunal

TRIBUNAL CANADIEN  
DU COMMERCE  
EXTÉRIEUR

# Marchés publics

---

## ORDONNANCE

Dossier PR-2022-043

CAE Inc.

c.

Ministère des Travaux publics et  
des Services gouvernementaux

*Ordonnance rendue  
le mercredi 21 septembre 2022*

EU ÉGARD À une plainte déposée par CAE Inc. aux termes du paragraphe 30.11(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*;

ET À LA SUITE D'une décision d'enquêter sur la plainte aux termes du paragraphe 30.13(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*.

ET À LA SUITE DU retrait de la plainte par CAE Inc.

**ENTRE**

**CAE INC.**

**Partie plaignante**

**ET**

**LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES  
GOUVERNEMENTAUX**

**Institution fédérale**

**ORDONNANCE**

ATTENDU QUE la plainte susmentionnée a été déposée le 1<sup>er</sup> septembre 2022;

ET ATTENDU QUE le Tribunal canadien du commerce extérieur a décidé, le 6 septembre 2022, d'enquêter sur la plainte, conformément au paragraphe 30.13(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur* (Loi sur le TCCE) et au paragraphe 7(1) du *Règlement sur les enquêtes du Tribunal canadien du commerce extérieur sur les marchés publics*, et a rendu, le 7 septembre 2022, une ordonnance visant à reporter l'attribution d'un contrat en vertu du paragraphe 30.13(3) de la Loi sur le TCCE;

ET ATTENDU QUE, le 16 septembre 2022, CAE Inc. a informé le Tribunal qu'elle se désistait de sa plainte;

ET ATTENDU QUE le paragraphe 30.13(5) de la Loi sur le TCCE prévoit que le Tribunal peut mettre fin à l'enquête;

PAR CONSÉQUENT, aux termes du paragraphe 30.13(5) de la Loi sur le TCCE, le Tribunal met fin à son enquête et annule l'ordonnance de report de l'adjudication rendue le 7 septembre 2022.

Chaque partie assumera ses propres frais.

Eric Wildhaber  
Eric Wildhaber  
Membre président